



21 novembre 2023

(23-7847)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÉEXAMEN PAR L'UNION EUROPÉENNE DE LA LÉGISLATION RELATIVE
AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 446**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 20 novembre 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du 15 au 17 novembre 2023 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. C'est la treizième fois que les États-Unis font part de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre de l'article 118 du Règlement (UE) 2019/6 dans le cadre de ce Comité.
 2. Les États-Unis continuent d'insister sur le fait que le Règlement de l'UE ne limite à l'avenir inutilement l'accès à des pratiques de production animale qui sont nécessaires et appropriées pour les agriculteurs et les producteurs dans leur propre pays et qui ne comportent pas de risque en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
 3. Les États-Unis demandent à l'Union européenne de se pencher sur d'autres approches réglementaires pour les systèmes de pays tiers qui atteignent le niveau de protection de l'UE. Les Membres ont besoin de flexibilité quant au mode d'utilisation des médicaments vétérinaires. La restriction unilatérale appliquée par l'Union européenne à l'utilisation de certaines pratiques de production dans d'autres pays entrave inutilement la capacité des producteurs de ces pays d'élever des animaux de la manière la plus efficace et la plus durable pour les conditions locales.
 4. Les États-Unis demandent à nouveau des éléments de preuve démontrant que cette mesure de l'UE réduira considérablement et effectivement l'incidence de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.
 5. L'Organisation mondiale de la santé et le Codex Alimentarius font une distinction entre les antimicrobiens d'importance médicale et ceux qui ne le sont pas. Il s'agit d'une distinction importante, car les antimicrobiens qui n'ont pas d'importance médicale ont été jugés sûrs pour une utilisation en tant que stimulateurs de croissance. Les stimulateurs de croissance augmentent le rendement de façon sûre et efficace; leur utilisation permet de tirer le meilleur parti des aliments pour animaux et des autres intrants afin que les animaux atteignent le poids de marché plus rapidement, ce qui peut aboutir à des systèmes de production plus durables d'un point de vue économique et environnemental.
 6. Les États-Unis croient comprendre que l'Union européenne envisage une période de transition de 30 mois, ce qui poserait des difficultés d'ordre pratique pour la mise en œuvre de ces mesures, car cette période ne tient pas compte de la durée de vie des différentes espèces animales ou de la durée de conservation et d'entreposage des produits déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement.
 7. Les États-Unis demandent également des éclaircissements sur la date à laquelle la période de transition commence, car il semblerait que la période de transition de 30 mois qui court à compter de la date d'application du 28 février 2022 de l'Union européenne ait déjà commencé, ce qui signifie que les producteurs agricoles de l'Union européenne et des pays tiers doivent déjà faire évoluer

leurs pratiques de production en fonction d'une mesure qui n'a pas été entièrement définie ou mise en œuvre au sein de l'Union européenne.

8. Dans le cadre de nos progrès à venir, nous attendons de l'Union européenne qu'elle dialogue de façon constructive avec les Membres dans le cadre de consultations bilatérales afin de réduire toute perturbation potentielle du commerce, et nous restons prêts à poursuivre les discussions bilatérales sur la mise en œuvre de l'article 118.
